

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS**  
**81380**

N°218.2026

**ARRÊTE DU MAIRE**

**Numérotation Chemin de Gayrelle**

**Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;
- Vu l'arrêté municipal n°112/2015 du 9 juin 2015 portant numérotation de voirie du Chemin de Gayrelle ;
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** En sus de la numérotation de voirie existante du chemin de Gayrelle, le numéro 103 est attribué à la parcelle cadastrée section AI n° 17.

En conséquence, il est donc prescrit la numérotation suivante sur le chemin de Gayrelle :

Côté Droit :

| Section   | N° Parcelle | N° de l'habitation |
|-----------|-------------|--------------------|
| AI        | 86          | 8                  |
| AI        | 75 et 88    | 31                 |
| AI        | 17          | 77                 |
| <b>AI</b> | <b>17</b>   | <b>103</b>         |

**Article 3 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°112/2015 du 9 juin 2015.

**Article 2 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise auprès de la DGFIP, des services de La Poste, du commissariat d'Albi, du SDIS et de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 18 septembre 2026

Francis ALARY

Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, par délégation



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et notifié à l'intéressé le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou publication.